Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

GÉTUDES CONSULTANTS

33

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Territoire de la commune de BIGANOS

BIGANOS
Porte du bassin

Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice
2023

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS 4

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE 4

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES 4

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP 5

IV-1. Caractérisation technique du service 5
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution 6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau 6
IV-1.4 Sectorisation du réseau 7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable 7
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice 8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements) 8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 8

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
IV-2.2 Tarifs du service 9
IV-2.2 Montants des recettes 10

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE 11

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées 11

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 11

V-4 Rendement du réseau de distribution 13

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour 13

V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes 14

V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés 15

V-8 Taux de renouvellement des canalisations 15

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 16

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées 16

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement 16

VI-8 Taux de respect de ce délai 16

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité 16

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 16

VI-8 Taux de réclamations 16

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS 17

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 17

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette 17

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 17

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service 17

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice *17*

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU **18**

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE **19**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « ***le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné***. »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

➔ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1er janvier 2020.
Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.
Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société VEOLIA Eau à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.
La sectorisation a été intégrée à l'avenant n°1 en 2017.
Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN.

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire dont Biganos. Le principe de la délégation de service public a été reconduit en 2021. La commune de Biganos intégrera au 01/01/2024 le nouveau contrat de DSP regroupant 5 communes. Au terme de la mise en concurrence, le délégataire retenu par la COBAN est AGUR.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Biganos

Existence d'une CCSPL : oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui - délibération du 29/09/2016

Existence d'un schéma directeur : oui – 2013

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

	2022	2023
Population totale – Biganos	(source INSEE 12/2022) **11 186**	(source INSEE 12/2023) **11 232**
population municipale	*11 065*	*11 095*
population comptée à part	*121*	*137*
Nombre d'habitants desservis	**11 186**	**11 232**
Nombre d'abonnés	**5 178**	**5 219**
Volumes facturés aux abonnés (m³)	**603 819**	**561 317**
Volumes produits (m³)	**695 846**	**641 814**
Volumes importés (m³)	**10 676**	**5 893**
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	**44,6**	**45,2**
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	**2,15**	**2,15**
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	**120,5**	**113,8**
Date d'approbation du schéma de distribution	**-**	**-**
Date Commission de Contrôle Financier	**-**	**-**
Date réception données RPQS	**-**	**16 mai 2024**

Les abonnés du Quartier Bas de Biganos sont abonnés au service de la Commune de Biganos depuis l'été 2019.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023
Forage de Tagon	Souterraine (Oligocène)	90 m³/h – 205 000 m³/an 750 m³/j 235 m	100 522 m³	111 073 m³	115 452 m³
Forage des Tuileries	Souterraine (Oligocène)	150 m³/h - 615 000 m³/an 2 250 m³/j 294 m	601 599 m³	604 233 m³	536 807 m³
TOTAL		640 000 m³/an	**702 121 m³**	**715 306 m³**	**652 259 m³**

Commentaire :
La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).
Le volume prélevé est en baisse en 2023 de 8,8%. Ces données sont sur l'année civile.

Volume mis en distribution (m3)	2021	2022	2023
Volume produit (m3)	682 340 m³	695 846 m³	641 814 m³
Volume importé (m3)	7 673 m³	10 676 m³	5 893 m³
Volume exporté (m3)	-	-	-
	690 013 m³	**706 522 m³**	**647 707 m³**

IV-1.3 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage…) est soumise au respect d'une procédure précise.
En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral ;
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 80 %

Commentaire :

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

Afin d'obtenir la valeur maximale de cet indicateur, une procédure de suivi annuel doit être mis en place par la collectivité.

IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :
0 % : pas de sectorisation
10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation
30 % : sectorisation en cours
40 % : sectorisation existante
60 % : sectorisation existante fonctionnelle
100 % : suivi annuel des données
Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 100% - suivi annuel des données

Commentaire : Sectorisation fonctionnelle. Très bon fonctionnement constaté de la sectorisation

IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable

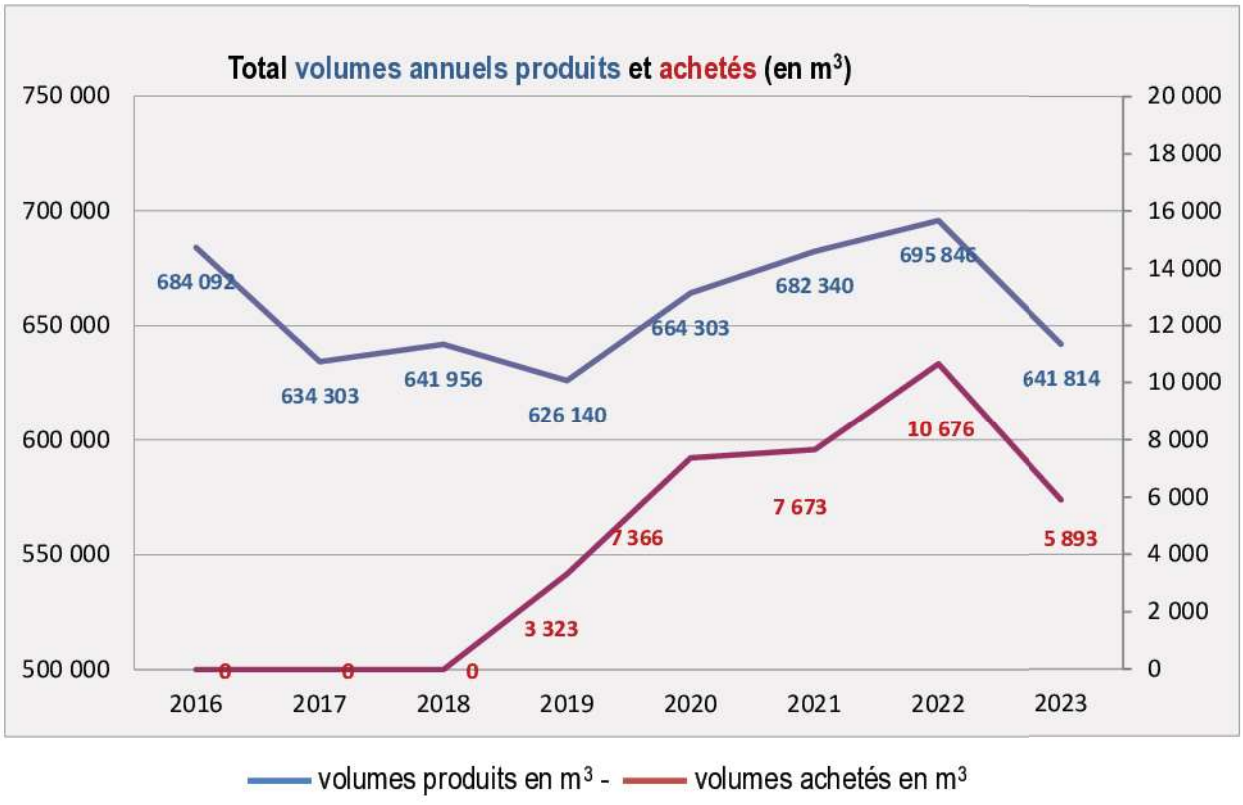

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :

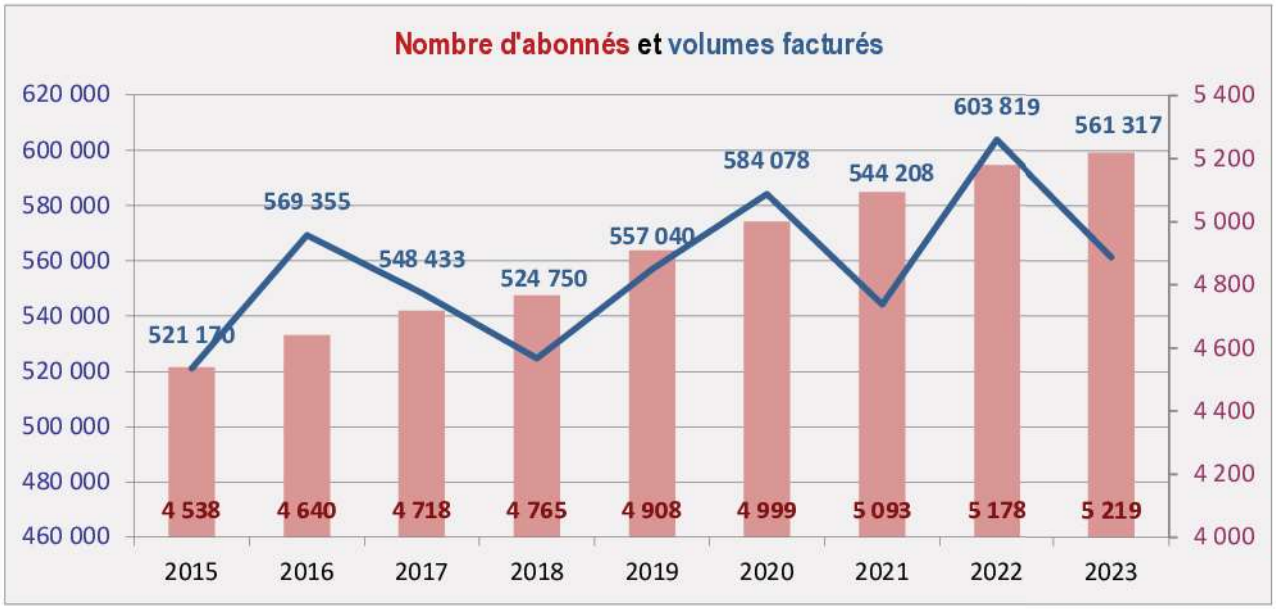

Commentaire : le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2015.
Les abonnés du quartier bas, desservis antérieurement par le service de Mios, sont intégrés au service de Biganos depuis le 01/07/2019.
Le volume facturé, après une augmentation de 11% en 2022, baisse de 7%.
La consommation moyenne par abonné est de **113,8 m³ /ab/an** en 2023 (120,5 en 2022).

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur totale (km)	**115,8**	**115,8**	**115,8**	**116,0**	**115,5**
Refoulement (ml)	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	115,8	115,8	115,8	116,0	115,5

Commentaire : Le linéaire de canalisations a été mis à jour.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

$$taux\ moyen\ de\ renouvellement = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5\ x\ linéaire\ moyen\ du\ réseau}\ x\ 100$$

Taux de 0,38 %

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.2 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	**19 décembre 2023**

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe DN 15	15,44	16,00	17,22	21,27
Délégataire : part / m³ 0-100	0,2930	0,3147	0,33267	0,2824
Délégataire : part / m³ 101-150	0,3573		0,3983	0,3953
Délégataire : part / m³ > 150	0,7367		0,8214	0,6551
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	13,00	13,00	13,00	12,00
Collectivité : part/m³ 0-100 0-40	0,2150	0,2150	0,2150	0,2590
Collectivité : part/m³ 101-150 41-150	0,2150	0,4150	0,4150	0,3626
Collectivité : part / m³ > 150	0,2150	0,5040	0,5040	0,6009
Taxes et redevances				
Lutte pollution (AEAG) / m³	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m³	0,0746	0,0660	0,0660	0,0750
Facture				
Total HT pour 120 m³	**139,25**	**144,08**	**148,18**	**164,16**
TVA	7,66	7,92	8,15	9,03
Total TTC pour 120 m³	**146,91**	**152,00**	**156,33**	**173,19**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

Évolution n / n-1	0,3%	3,5%	2,85%	10,8%
Dont partie fixe en € TTC	30,00	30,60	31,88	35,10
Prix TTC au m³	**1,224**	**1,267**	**1,303**	**1,443**

Commentaire :
La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,44 €TTC/m3 au 01/01/2024** (augmentation de 10,8%).
Le prix du m3 d'eau reste inférieur au plancher fixé par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions.

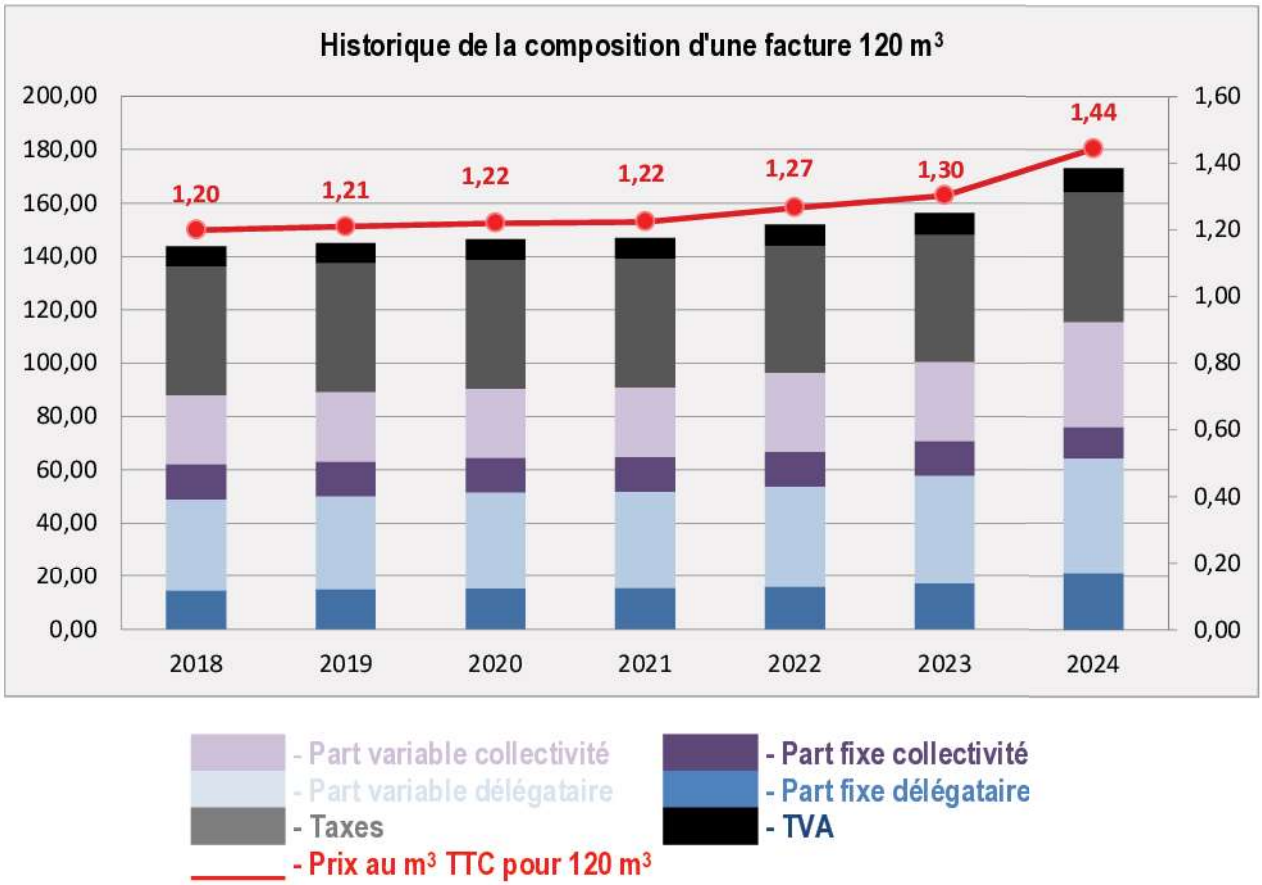

IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2022		Recettes 2023	
Produits nets Délégataire	Facture d'eau :	**317 917 €**	Facture d'eau :	**361 063 €**
	Travaux exclusifs :	**59 429 €**	Travaux exclusifs :	**62 389 €**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

	Produits accessoires :	**24 895 €**	Produits accessoires :	**22 342 €**
Produits nets Collectivité	d'après le CARE :	**257 667 €**	d'après le CARE :	**251 504 €**
	réalisé CA :	**188 626,51 €**	réalisé CA :	**248 263 €**

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés …) et du recouvrement de la redevance assainissement

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m3/j.

$$taux\ de\ conformité = \frac{nb\ de\ prélèvements\ réalisés - nb\ de\ prélèvements\ NC}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés}\ x\ 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de bilans microbiologiques	34	30	28	27	28
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	1	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	97%	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	34	31	28	28	31
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire :
La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2023 pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

0	*absence de plans du réseau*	
10	*existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir…) et des dispositifs de mesure*	
15	*existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)*	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	*les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations* *+ la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire*	10
+ 1 à + 5	*lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; … ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts*	5
+ 10	*l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose*	10
+ 1 à + 5	*un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; … ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts*	3
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	*le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie…)* *+ servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire*	10
+ 10	*existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)*	10
+10	*localisation des branchements*	0
+10	*pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose…)*	10
+ 10	*identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite*	10
+ 10	*localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement…)*	10
+ 10	*mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)*	10
+ 5	*Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux…*	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 108/120

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.
Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$rendement\ du\ réseau = \frac{Vabonnés + Vgros + Vtechniques}{Vproduis + Vachetés}\ x\ 100$$

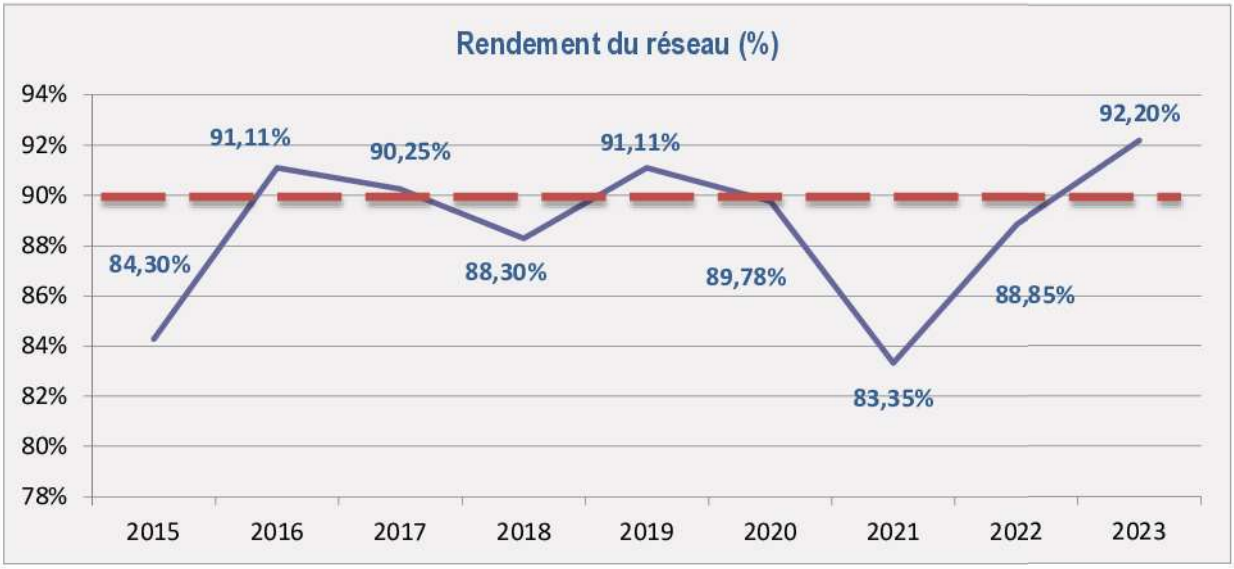

Commentaire :
Le rendement de réseau remonte à un niveau très élevé et supérieur à l'objectif contractuel. **Le contrat fixe un objectif très contraignant de 90% qui est atteint en 2023.**

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés…). Il est exprimé en m3/km/jour

$$indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V_{mis\ en\ distribution} - V_{comptabilisé}}{365\ j\ x\ linéaire\ du\ réseau\ en\ km}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.
Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m3/km/jour.

$$indice\ linéaire\ de\ pertes = \frac{V_{mis\ en\ distribution} - V_{consommé\ autorisé}}{365\ j\ x\ linéaire\ du\ réseau\ en\ km}$$

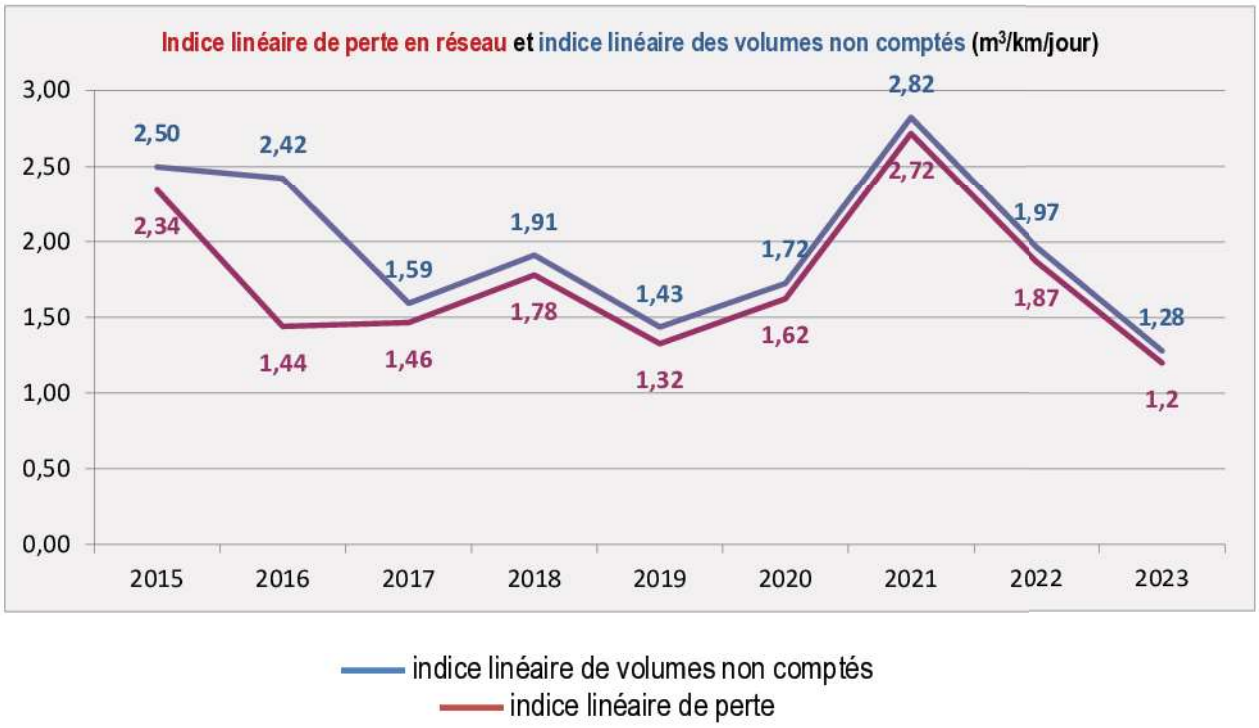

Commentaire :
De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP s'améliore.
Le contrat fixe un objectif d'ILP maximal selon la formule : ILP < 0,08 x D
avec D : densité en nombre d'abonnés par kilomètre = 45,2
L'ILP pour l'exercice 2023 respecte l'objectif contractuel (3,57 m3/j/km).

V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune **de Biganos**, la densité d'abonnés est **45,2 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, **le niveau de perte de la commune de 1,2 m3/j/km est classé comme faible en 2023** (1,87 en 2022).

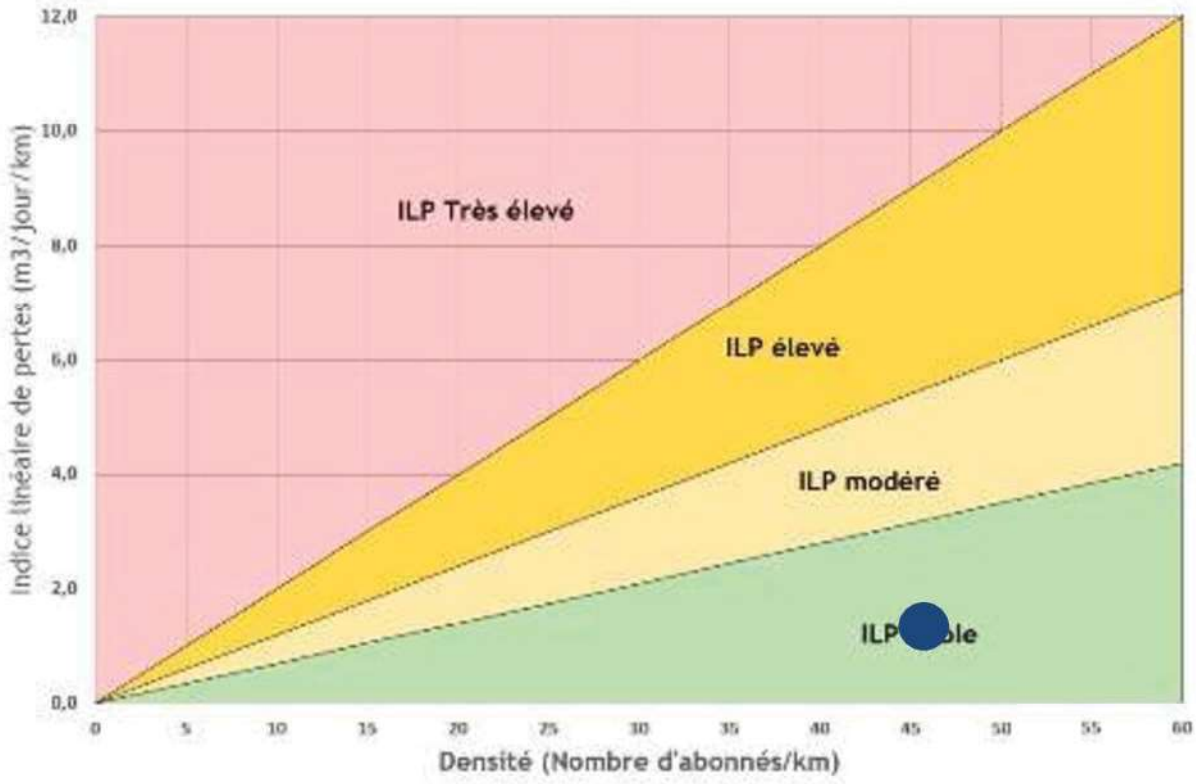

V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,38 % (0,53% en 2022).

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,77 en 2023. (1,35 en 2022)

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2023 (P152.1).

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *
* Méthode de calcul :
Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) = Épargne brute
Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2022	2023
Encours de la dette (€)	106 610	80 822,41
Épargne brute annuelle (€)	146 977,78	186 046,17
Durée d'extinction de la dette (années)	0,73	0,43

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).
Il est de 1,11% en 2023 (1,71 % 2022). Il est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).
Il est de 1,15 en 2023 (1,35 en 2022), il est considéré comme bas.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Travaux préparatoires au chantier de réhabilitation du réservoir qui a commencé en janvier 2024.

Montant des travaux : 0 €
Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 80 822,41 €
Annuité : 25 787,77 € (capital) + 4 342,19 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 128 247,13 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens : programmation des canalisations avenue de la côte d'argent direction Le Teich à partir du rond-point avenue de la Libération,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés au-delà des compteurs communaux équipés à partir de 2024,
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Facture et la sécurisation de l'escalier d'accès à la cuve à partir de janvier 2024,
- Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur l'eau distribuée au réservoir de Facture.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 5
montants des abandons : 238 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE

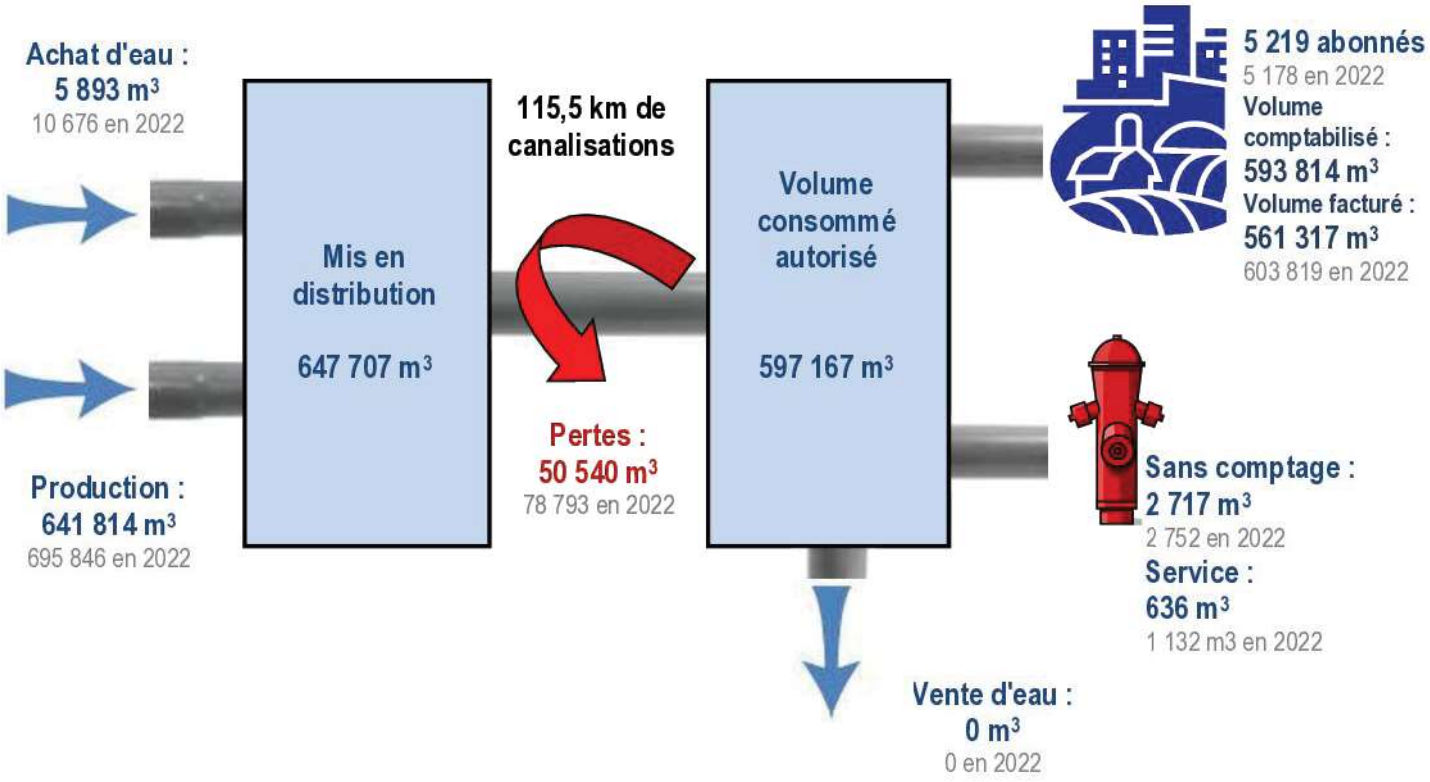

Commentaire : Le volume des pertes en eau du service revient à un niveau très bas. La mise en place de la télérelève devrait permettre de réduire l'écart de 5,8% entre les volumes comptabilisés et les volumes facturés.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS

ZONE DE DISTRIBUTION : BIGANOS

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : TAGON, TUILERIES.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BIGANOS), soit 11065 personnes. Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : *www.eaupotable.sante.gouv.fr*

Édité le **14/05/2024**

UDI **033000380**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau **peut être consommée sans risque pour la santé.**

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le **maximum réglementaire est** 1,5 mg/L. **Avant d'envisager** un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,109 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **10,3 °f**
Valeur maxi : **10,5 °f**

FER — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur moyenne : **61,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **300 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - ARS Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale de la Gironde - 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex.
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ 09 69 37 00 33 ars-dd33-eau@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

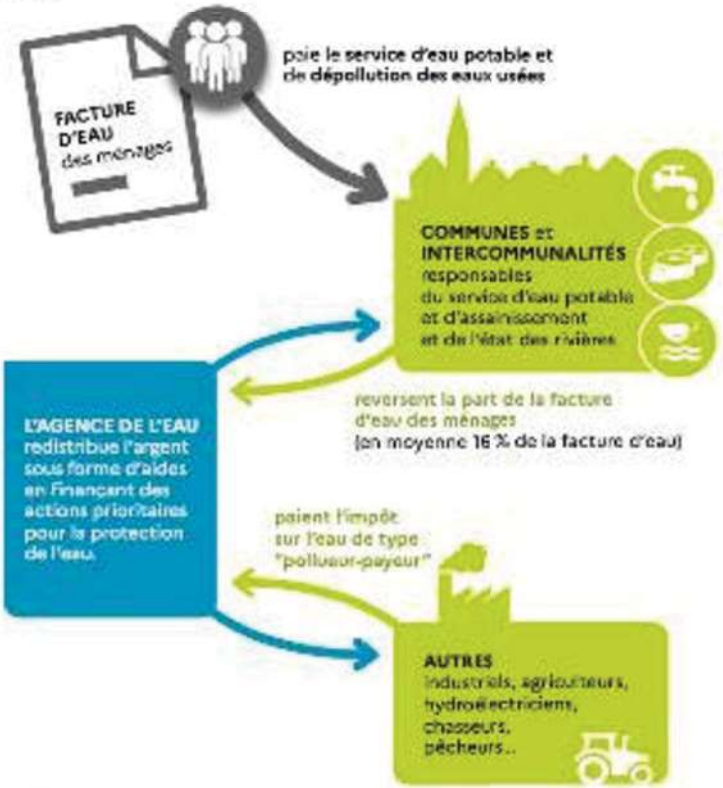

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) dont l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'elle maire ou l'elle président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur l'office de l'eau sur les redevances figurent sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) p… par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

68,5 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2023

1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs

2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)

22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie

15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2023

5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)

22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...

11 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYBTÈMES ET RÉSEAUX)
60

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
76

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 117

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU
16

NOMBRE D'HÉCTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
58

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
358

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/tempo

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et u
Sur ses 8 millions d'habitan
C'est un bassin essentiellem
communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 16 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Delort
© Agences de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

1964 Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2024_112_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le lundi 30 septembre 2024 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : *24/09/2024*

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 28
M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

Pouvoirs : 8
M. ROSSIGNOL à Mme GALLANT, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à Mme BRUDY, M. POCARD à M. BOURSIER, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme MARENZONI à M. BAGNERES, M. MAZZOCCO à M. LAFON

Absents : 2
Mme CALATAYUD, Mme CAZAUX

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

*****

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 033-213300510-20241209-DELAJ24091-DE

***Rapporteur :* Bruno LAFON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 6 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,
Vu les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le lundi 30 septembre 2024,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*